

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2021

N° 322/12/2021 : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.

Présents Titulaires : 43

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 2

Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Khalid LAABID, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

Absents Excusés : 3

Madame, Messieurs, Mathieu ALBERT, Michel CORNILLE, Lucie FOURNEL.

Madame Pauline FORESTIE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les accueils de loisirs déployés sur le Grand Montauban sont régis par un règlement intérieur qui en définit les modalités de fonctionnement.

Ce règlement aborde notamment les conditions d'inscription et d'accès à ces établissements, les pièces à fournir, l'encadrement, les activités et les règles de tarification et de remboursements pour les usagers.

Ce document doit aujourd'hui être actualisé afin de prendre en compte les évolutions nécessaires sur ces dispositifs.

Le nouveau règlement qui vous est proposé :

- Substitue l'appellation ACCEM (Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs) par la nouvelle dénomination simplifiée ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) dans tout le document,
- Modifie dans son article 8, les horaires de fonctionnement et plus précisément les horaires de départ des enfants fixés aujourd'hui à 18h15 et repoussés à 18h30,
- Modifie dans son article 11 et son article 12, la notion de temporalité de la fiche sanitaire de liaison fixée jusqu'alors à 1 an et précise que les informations sanitaires transmises par les familles devront faire l'objet d'une vérification par ces dernières de manière régulière et notamment en cas de changement de situation ou de problème de santé apparu. Ces informations devront être effectivement transmises lors de la nouvelle inscription par les familles,
- Supprime dans ce même article 11, l'obligation de fournir l'attestation d'aide aux temps libres pour les bénéficiaires de la CAF, ce document ayant disparu,
- Ajoute dans son article 13, la notion de remboursement par virement bancaire,
- Précise dans son article 16, l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables par les mineurs sur tous les centres de loisirs à l'exception des dispositifs destinés aux adolescents pour lesquels cette utilisation sera strictement encadrée.

Lors de l'inscription, chaque parent prendra connaissance de ce règlement et un exemplaire lui sera remis. Ce règlement sera également mis en ligne sur l'Espace Citoyens.

Au sein de nos structures, le règlement intérieur sera affiché à la vue de chaque utilisateur.

En outre, ce règlement intérieur sera réactualisé régulièrement afin de répondre au mieux à la réalité de fonctionnement de ces structures.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte des modifications apportées au règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs,
- autoriser Monsieur le Président à signer le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) modifié, joint à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

15 DEC. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

15 DEC. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 décembre 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE

